



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ARIEGE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 011/2022

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU BREILH

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R 411-24 du code de la route

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à la place du breilh, et notamment l'accès des secours

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement à cet endroit pour la sécurité des personnes et des biens désirant emprunter la place du breilh,

ARRETE

- Article 1 -** l'arrêt et le stationnement devant les barrières amovibles donnant accès à la place du breilh, est strictement interdit.
- Article 2 -** l'accès à la place du Breilh doit être totalement libre, afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours entre autres.
- Article 3 -** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de la commune
- Article 4 -** Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la rédaction du présent arrêté.
- Article 5 -** les véhicules stationnés à cet endroit, seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur, et feront l'objet d'enlèvement par les services de la fourrière dument agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.
- Article 6 -** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa demande de notification ou de publication.
- Article 7 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ax les Thermes.
- Article 8 -** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ax les Thermes,
Messieurs les Policiers Municipaux de la Commune d'Ax les Thermes
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AX-LES-THERMES

Le 15 mars 2022

Le Maire d'Ax-les-Thermes
Dominique FOURCADE.



Diffusion :

- la Commune d'Ax les thermes pour attribution
- la Communauté de Brigade d'Ax les Thermes
- la Police Municipale d'Ax les thermes